



Montesquieu et la monarchie anglaise: culte ou plaidoyer?

FOFANA Chifolo Daniel, Maître-assistant

Université Alassane Ouattara / Côte d'Ivoire

danichifolo@yahoo.fr

Résumé: Le discours de Montesquieu sur la monarchie anglaise dans *De l'esprit des lois* pourrait conduire à penser que l'auteur fait le culte la monarchie anglaise au détriment de la république et du despotisme. Nous voudrions montrer dans cet article que L'ultime sentiment de Montesquieu à l'endroit de la monarchie traditionnelle anglaise, c'est le plaidoyer pour la monarchie constitutionnelle moderne. Ce qui enchante l'auteur, c'est la rigueur des lois constitutionnelles qui assure une grande sécurité de sorte que chacun, dans son rang social, ne puisse empiéter sur la liberté, les intérêts et les biens de l'autre. Ainsi, ceux qui pensent que Montesquieu fait le culte de la monarchie anglaise, se trompent dans l'interprétation de leur pensée.

Mots-clés: culte, constitution, despotisme, monarchie, plaidoyer, liberté, république, sécurité.

Abstract: Montesquieu's discourse on the English monarchy in *De la spirit des lois* might lead one to think that the author worships the English monarchy to the detriment of republic and despotism. We would like to show in this article that the ultimate feeling of Montesquieu towards the English traditional monarchy is the plea for the modern constitutional monarchy. What delights the author is the rigor of the constitutional laws which ensures great security, so that each one, in his social rank, cannot encroach upon the liberty, interests and property of the other. Thus, those who think that Montesquieu is worshipping the English monarchy are mistaken in the interpretation of their thought.

Keywords: Worship, constitution, despotism, monarchy, advocacy, freedom, republic, security.



Introduction

Il semblerait que Montesquieu, fait le culte de la monarchie traditionnelle anglaise. Entre autres, la première déclaration qui milite en faveur de cette thèse est la suivante: « Il y a une nation dans le monde [c'est-à-dire la monarchie traditionnelle anglaise] qui a pour objet direct de sa constitution la liberté politique » (Montesquieu, 1979, p.294). La deuxième s'intitule comme suit: « Je me hâte, et je marche à grand pas, afin qu'on ne croie pas que je fasse la satire du gouvernement monarchique. Non » (Montesquieu, 1979, p.148-149). Pour la troisième, l'on note: « l'Angleterre est à présent le plus libre pays qui soit au monde (...) j'appelle libre parce que le prince n'a le pouvoir de faire aucun tort imaginable à qui que ce soit, par la raison que son pouvoir est contrôlé et borné » (Montesquieu, 1949, p.884). La première déclaration signifie que la monarchie anglaise est le gouvernement de la liberté politique. La deuxième montre que le discours de l'auteur n'est pas une critique négative de la monarchie anglaise. Et enfin, la troisième indique que l'Angleterre est le pays où se déploie la vraie liberté parce que la liberté du prince est surveillée et limitée.

À travers ces déclarations, la pensée de Montesquieu apparaît comme l'expression d'un culte de la monarchie anglaise vis-à-vis de la république et du despotisme. On peut donc envisager que la monarchie anglaise est la préférence de Montesquieu dans la mesure où il la considère, comme le gouvernement le plus libre au monde. À ce titre, la pensée de l'auteur sur la monarchie constitutionnelle anglaise pose le problème suivant: Peut-on affirmer que Montesquieu fait le culte de la monarchie constitutionnelle anglaise? Plus précisément, la tradition politique anglaise est-elle une religion pour Montesquieu? L'analyse du présent problème nécessite les interrogations suivantes: Quel est le fondement et la nature de la monarchie constitutionnelle moderne? Quels sont les avantages de la monarchie constitutionnelle moderne? La république populaire, c'est-à-dire la démocratie et le despotisme ne conduisent-ils pas nécessairement à des abus de pouvoir?

La présente contribution vise à montrer que l'ultime sentiment de Montesquieu, c'est le plaidoyer pour la monarchie constitutionnelle. Ainsi, l'objectif visé dans ce travail est de sécuriser la vie, les intérêts et les biens de chaque citoyen dans son rang social à partir des lois constitutionnelles. Pour se faire comprendre, nous avons utilisé la méthode analytique et critique. Ainsi, la démarche argumentative consistera à dénoncer dans la première partie, les dommages de la république et du despotisme. Dans la deuxième partie, il sera question de



montrer les avantages et les intérêts liés à la monarchie constitutionnelle. Et, enfin dans la troisième, il s'agira de plaider pour la monarchie constitutionnelle à l'ère de la Modernité.

1. Les préjudices du despotisme et de la république: l'abus du pouvoir

1-1. Le despotisme

« Il résulte de la nature du pouvoir despotique, que l'homme seul qui l'exerce le fasse de même exercer par un seul. Un homme à qui ses cinq sens disent sans cesse qu'il est tout, et que les autres ne sont rien » (Montesquieu, 1979 p.141). Cependant, « la fin de l'État n'est pas de faire passer les hommes de la condition d'être raisonnables à celle de bêtes brutes ou d'automates (...) La fin de l'État est donc en réalité la liberté » (Spinoza, 1964, p. 329).

L'État a pour objectif premier l'épanouissement des citoyens. Cependant, le despotisme a la prétention de noyer le bon sens portant ainsi atteinte à la liberté entendue comme bien qui fait « jouir les autres biens » (Montesquieu, 1959 p.1430). Montesquieu (1979 p.158).

La critique adressée au despotisme procède d'une indéniable originalité qui prend d'autant plus de relief que se devine derrière elle des intentions morales et éthiques. Notre souci majeur est d'élaborer une réflexion en toute rigueur scientifique. Seule, la réalité historique des institutions politiques impose la vérité. À ce sujet écoutons Montesquieu (1979, p. 295):

Dans la plupart des royaumes d'Europe, le gouvernement est modéré; parce que le prince qui a les deux premiers pouvoirs, laisse à ses sujets l'exercice du troisième. Chez les Turcs, où ces trois pouvoirs sont réunis sur la tête du sultan, il règne un affreux despotisme. Dans les républiques d'Italie, où ses trois pouvoirs sont réunis, la liberté se trouve moins que dans nos monarchies (...) Voyez quelle peut être la situation d'un citoyen dans ces républiques. Le même corps de magistrature a, comme exécuter des lois, toute la puissance qu'il s'est donnée comme législateur. Il peut ravager l'État par ses volontés générales ; et comme il a encore la puissance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulières ; toute la puissance y est une.

En Europe, le prince détient le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif et laisse le pouvoir de juger au peuple. Cependant, chez les Turques et dans les républiques Italiennes la liberté est effacée parce que le prince à la totalité des trois pouvoirs de l'État : celui de faire les lois, celui de les exécuter et celui de juger les différends entre les particuliers. Les exemples de la Turquie et des républiques d'Italie montrent aisément ce qui est naturellement violent et insupportable puisque le prince se donne l'opportunité de faire ce qu'il veut sur la vie et les biens des citoyens.



Le gouvernement despotique présente une dénaturation de la liberté qu'il réalise une perversion ou une inversion totale de l'idéal politique. Ainsi, les despotes sont comparés à des sauvages assassins: « Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied, et cueillent le fruit. Voilà le gouvernement despotique » (Montesquieu, 1979, p.185). Le despote, dans son rêve d'hégémonie recourt toujours à l'injustice. Dès lors, comme il se veut le maître absolu, les hommes sont des esclaves dont le service est seulement l'obéissance aveugle. « Les hommes y étant tous égaux, on n'y peut se préférer aux autres: les hommes y étant tous esclaves, on n'y peut se préférer à rien » (Montesquieu (1979 p.150). Le despote n'ayant pas d'état d'âme et les hommes n'ont aucune dignité.

A priori, dans le despotisme, la loi est "servile". Les précisions sont assez claires: « Comme le principe du gouvernement despotique est la crainte, le but en est la tranquillité: mais ce n'est point une paix, c'est le silence de ces villes que l'ennemie est prêt d'occuper » (Montesquieu, 1979, p.186). La tranquillité et la paix dont jouit le despotisme sont pures illusions. Si « la crainte » est le principe du gouvernement despotique, « la tranquillité en est le but ». Une tranquillité qui n'est ni paix, ni quiétude mais effroi et terreur car, « la volonté du prince, une fois connue, doit avoir (...) son effet (...) Il n'y a point (...) de pourparlers (...) rien (...) à proposer. L'homme est une créature qui obéit à une créature qui veut » (Montesquieu (1979 p.152). Le pouvoir tant donc vers le néant politique car « l'autorité du despote ne peut être balancée » (Montesquieu, 1979, p.192). C'est ainsi qu'en « Perse, lorsque le roi a condamné quelqu'un, on ne peut plus lui parler ou demander grâce. S'il était ivre ou hors de sens, il faudrait que l'arrêt s'exécutât tout de même; sans cela il se contredirait et la loi ne peut se contredire » (Montesquieu (1979 p.152). En référence aux régimes despotique, il n'y a pas de concession ni de défense. La décision du roi doit absolument s'appliquée peu importe l'état de l'accusé et les circonstances dans lesquelles l'acte accusateur s'est produit.

Devant un tel souverain qui a le droit de vie et de mort sur ses sujets, chacun tremble, frémit et se refuge dans l'obéissance aveugle et involontaire. C'est en quelque sorte une relation du tout au rien, c'est-à-dire que dans le despotisme tout est déséquilibre, démesure et terreur. Dans ce sombre tableau du despotisme et des menaces qu'il fait peser, son rejet est une évidence. Lorsqu'on se fie aux *Lettres persanes*, il est clair que si Montesquieu a trouvé les inconvénients du despotisme dans les pays de l'Orient, il songe à la France du XVIIe siècle. Ainsi, écrit-il: « Qu'on voit le règne de Charles VII et celui de Louis XI, on dirait que c'est un autre peuple qui est gouverné. À la fin de ce dernier règne, il n'y avait pas un seigneur qui pût être



assuré de n'être pas assassiné (...) La mort de Charles VII fut le dernier jour de la liberté française » (Montesquieu, 1979, p.1099).

La négation du despotisme n'est pas une chose nouvelle. Aristote l'avait déjà montré dans *La politique*. Mais, il n'avait pas aménagé une grande sévérité à son égard. C'est Montesquieu qui montrera qu'avec le despotisme, sans cesse, un attentat est perpétré contre la liberté et l'équilibre politique comme seuls critères du bon gouvernement. Si le gouvernement despotique s'oppose à la liberté, voire à la sécurité des citoyens, dans la république « la tête du (...) citoyen est considérable, on ne lui ôte (...) ses biens après un long examen: on ne le prive de la vie que lorsque la patrie (...) l'attaque; et elle ne l'attaque qu'en lui laissant tous les moyens (...) de se défendre » (Montesquieu, 1979, p.202). Si le despotisme est caractérisé par une injustice notoire, la république est caractérisée par l'esprit de liberté et de justice.

1-2. la république

La république est le gouvernement du peuple. Si « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté » (J.J.Rousseau 1992, p.44), c'est donc « une loi fondamentale de la démocratie que le peuple fasse des lois » (Montesquieu (1979, p.136) Cette participation du peuple au gouvernement exprime la liberté des citoyens considérés comme libres et égaux en droit et en devoir. Mais, le problème qui se pose est de savoir si les inégalités sociales et la grande liberté dévolue au peuple peuvent engendrer une démocratie sans heurts.

La démocratie, qu'on le veuille ou pas a quelque chose d'exceptionnelle. En démocratie, vertu politique, liberté et responsabilité vont de pair. En effet, si la vertu politique consiste bien dans le respect de la légalité, celle-ci s'explique de manière psychologique. Le bon citoyen dans la république est une personnalité juridique et un homme d'action et de bien. Ayant l'amour de la patrie et de la légalité, la frugalité le caractérise. Il a le sens de l'abnégation et du sacrifice de soi. Il sait par conséquent servir sa patrie, car il a avant toute chose, la conscience du devoir moral à accomplir. Montesquieu (1979, p.168), l'énonce clairement: « L'amour de la légalité, dans une démocratie, borne l'ambition au seul désir, au seul bonheur de rendre à sa patrie de plus grands services que les autres citoyens (...) L'amour de la frugalité (...) demande le nécessaire pour sa famille, et même le superflu pour sa patrie » Autrement dit, dans la démocratie, le citoyen se sacrifie pour son pays. C'est donc une maxime vraie que, pour qu'un citoyen « aime l'égalité et la frugalité dans une république, il faut que les lois les y aient établies » (Montesquieu (1979, p.169). Le citoyen dans un tel



gouvernement, agit par confiance en conformité avec les lois et, concentre en elles toute son énergie.

Certes, la démocratie paraît être caractérisée par la liberté. Mais, la liberté n'est pas nécessairement liée à la démocratie. Montesquieu (1979, p.292) l'énonce clairement:

Chacun a appelé liberté le gouvernement qui était conforme à ses coutumes (...) Et comme, (...) les lois paraissent y parler plus (...) on la place ordinairement dans les républiques, et on l'a exclue des monarchies. Enfin, comme, dans les démocraties, le peuple paraît (...) faire ce qu'il veut, on n'a mis la liberté dans ces sortes de gouvernements ; et on a confondu le pouvoir du peuple, avec la liberté du peuple.

Comme, les interprétations de la liberté sont diverses. Et, comme les abus et les dangers de la démocratie sont toujours dissimulés par les lois, l'on a préféré mettre la liberté dans la démocratie au lieu de la monarchie. Autrement dit, la démocratie est vue comme le gouvernement de la liberté. Cependant, la liberté n'est pas consubstantiellement liée à ce gouvernement. Montesquieu voit la liberté dans la démocratie comme une illusion dans la mesure où le pouvoir du peuple et la liberté du peuple sont confondus. Il y a probablement « un laisser-aller » dans la démocratie qui conduit à quelques abus de pouvoir.

Dans la démocratie, le peuple est détenteur de la souveraine puissance et « la volonté du souverain est le souverain lui-même » (Montesquieu, 1979, p.132). En des termes plus clairs, la volonté du peuple est le peuple lui-même. C'est donc d'emblée un critère populaire qui est reconnu à la démocratie car, « le peuple (...) est à certains égards, le monarque ; à certains autres, il est le sujet. Il ne peut être monarque que par ses suffrages qui sont ses volontés » (Montesquieu, 1979, p.297). Précisons que la souveraineté du peuple lui donne le pouvoir de se gouverner lui-même par les lois qu'il a votées. Ainsi, les décisions et « les lois qui établissent le suffrage sont fondamentales » (Montesquieu, 1979, p.297) parce qu'elles viennent du peuple. Ces lois, qui proviennent du droit de suffrage ne peuvent qu'être fondées sur la vraie nature du peuple. À ce titre le peuple devient un très bon juge et un remarquable électeur: « Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité. Il n'a à se déterminer que par des choses qu'il ne peut ignorer, et des faits qui tombent sous les sens (...) il s'instruit mieux dans la place publique, qu'un monarque dans son palais » (Montesquieu, 1979, pp.132-133). Bien entendu, le peuple maîtrise son milieu. Il est sensiblement, apte à porter objectivement un jugement de valeur sur les autorités à qui il doit confier sa destinée politique. « L'on connaît beaucoup mieux les besoins de sa ville, que ceux des autres villes; et on juge de la capacité de ses voisins, que de celle de ses compatriotes ».



Autrement dit, le peuple est mature et la connaissance de son environnement social lui permet de connaître les compétences, la moralité et les capacités de celui qui doit le conduire.

Mais, si le peuple est libre pour choisir ses gouvernants il ne sait pas se gouverner lui-même. C'est le lieu de noter un sens extrêmement lucide de la psychologie populaire. Montesquieu a pu écrire: « Comme la plupart des citoyens, qui ont assez de suffisance pour élire, n'en ont pas assez pour être élus; de même le peuple, qui a assez de capacité pour se faire rendre compte de la gestion des autres, n'est pas propre à gérer par lui-même » (Montesquieu, 1979, p.133). À défaut de se gouverner lui-même, le peuple peut se faire diriger par un représentant. C'est donc « une maxime fondamentale (...) que le peuple nomme ses ministres, c'est-à-dire ses magistrats » (Montesquieu, 1979, p.132) car, « le peuple qui a la souveraine puissance doit faire par lui-même tout ce qu'il peut bien faire; et ce qu'il ne peut pas faire qu'il le fasse par ses ministres (...) ses ministres ne sont point à lui s'il ne les nomme » (Montesquieu, 1979, p. 132). En clair, il y a des choses que le peuple peut directement faire et d'autres qu'il ne peut pas faire si ce n'est par les représentants.

En toute lucidité, nous pensons que la démocratie est très subtile. Elle repose sur une erreur psychologique. Et, elle est toujours une république de notable plutôt qu'une république populaire¹. Les lois fondamentales de la démocratie trouvent ainsi leur raison d'être dans des inégalités psychologiques naturelles que traduisent des discriminations sociologiques. Le plus grand danger dans la démocratie, c'est que le peuple qui a « toujours trop d'actions ou trop peu » (Montesquieu, 1979, p.133) s'abandonne, le plus souvent, aux passions et confond son pouvoir de résistance avec la liberté. Car, « Quelquefois, avec cent mille bras, il renverse tout; quelquefois avec cent mille pieds, il ne va comme des insectes » (Montesquieu, 1979, p.133). Il ya donc raison de craindre la colère du peuple dans la démocratie.

Selon (S. Diakité, 2017, p. 94), « le pouvoir croit dans le peuple, le peuple croise le pouvoir et croit au pouvoir et le pouvoir décroît le peuple. Le pouvoir est peuple et le peuple est pouvoir. Mais, Peuples et Pouvoirs sont cruels! Ils se disent, s'éditent, se dédient se dédisent et se médisent ». À ce titre, les révolutions populaires des démocraties, peuvent se comprendre comme l'expression d'un subtil "dikta" du peuple. La république ou la démocratie pouvait être juste si le peuple défendait le droit de nature lié aux personnes riches comme pauvres par le travail ou par la naissance. Locke (1984 et 1992, p. 254) le souligne subtilement: « Le peuple garde toujours le pouvoir souverain de se délivrer des entreprises de

¹ C'est la représentativité du peuple que nous exprimons



toutes sortes de personnes, même de ses législateurs s'ils venaient à être assez fous ou assez méchants, pour former des desseins contre les libertés et les propriétés des sujets ».

Mais, sur le plan sociopolitique, la république, c'est-à-dire la démocratie, est meilleure que le despotisme. Mais, elle n'est point libre par essence. La vraie liberté est liée à la monarchie constitutionnelle. Et, elle se caractérise par la modération du pouvoir² à tous les niveaux sociopolitiques. C'est pour cela que Montesquieu l'appréhende comme le gouvernement le plus libre et le plus convenable au genre humain.

2 : Montesquieu et les enjeux la monarchie constitutionnelle

Montesquieu a puisé les idées de la monarchie constitutionnelle lors de son séjour en Angleterre en 1729-1730 (Althusser Louis, 1959, p. 98). La constitution de cette nation ayant « pour objet direct la liberté politique » (Montesquieu, 1979, p.294), il analyse objectivement et scientifiquement les principes qui la fonde. Au terme de cette analyse, il pense « contribuer à éclairer les gouvernant et gouvernés sur le sens de leur devoir » (Goyard-fabré Simone, 1993, p.172) car a-t-il signifié « si les principes de la constitution anglaise sont bons, "la liberté apparaîtra comme un miroir" » (Goyard-fabré Simone, 1993, p.172). Dans ces conditions, « il serait vain de la chercher encore, puisqu'on l'aurait trouvée dorénavant, il suffira de suivre l'exemple: de la loi d'Angleterre »³(Goyard-fabré Simone, 1993, p.172).

Le texte fondateur de la monarchie constitutionnelle chez Montesquieu est le suivant:

Voici (...) la constitution fondamentale du gouvernement dont nous parlons, le corps législatif y étant composé de deux parties, l'une enchaînera l'autre par sa faculté mutuelle d'empêcher. Toutes les deux seront liées par la puissance exécutrice qui sera elle-même liée par la législative. Ces trois puissances devraient former un repos ou une inaction. Mais comme par le mouvement nécessaire des choses elles seront forcées d'aller de concert (Montesquieu, 1979, p.302).

L'auteur fait référence à la constitution bicaméraliste anglaise où les deux classes qui composent le parlement s'équilibrent dans le souci de préserver la liberté et de lutter contre tout excès de pouvoir. Certes, une origine est trouvée à la liberté et un rempart contre l'abus du pouvoir. Mais « comme toutes les choses humaines ont une fin, l'État dont nous parlons

² La liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés. Mais elle n'est pas toujours dans les États modérés. Elle n'y est que lorsqu'on n'abuse pas du pouvoir (Montesquieu, 1979, p.293).

³ Montesquieu affirme lui-même dans *De l'esprit des lois*(1979, p. 304) qu'il ne s'est pas limité à présenter un tableau de la constitution de l'Angleterre et n'a jamais prétendu selon son projet de science politique tracer un tableau juste et fidèle à la tradition politique Anglaise : « Ce n'est point à moi à examiner si les Anglais jouissent actuellement de cette liberté, ou non. Il me suffit de dire qu'elle est établie par leur lois et je n'en cherche pas d'avantage ».

[c'est-à-dire l'Angleterre du XVII^e siècle] perdra sa liberté, il périra (...) Il périra, lorsque la puissance législative sera plus corrompue que l'exécutrice » (Montesquieu, 1979, p.305).

Cependant, l'esprit constitutionnel du gouvernement anglais ne peut périr. Il importe donc que les nouvelles monarchies s'en servent pour leur épanouissement sociopolitique. « Avant que les romains eussent englouti toutes les républiques, il n'y avait presque point de roi nulle part(...) il n'y avait point de monarchie sur ce modèle-là » (Montesquieu, 1979, p.305). En clair, la monarchie Anglaise fut unique en son genre. Son statut politique n'était pas semblable aux autres monarchies du monde. Montesquieu (1979, p.304) l'affirme en ces termes : « Les monarchies que nous connaissons n'ont pas, comme celle dont nous venons de parler [c'est-à-dire la monarchie Anglaise], la liberté pour leur objet direct ». Autrement dit, la monarchie Anglaise se différencie des autres monarchies par sa maturité politique et son degré de liberté. Cette idée est perceptible chez Louis Althusser. Selon lui,

qui ne connaît la théorie qui veut qu'en tout bon gouvernement on distingue (...) le législatif de l'exécutif et du judiciaire ? Qu'on assure l'indépendance de chaque pouvoir pour recevoir de cette séparation des bienfaits de la modération, de la sécurité et de la liberté ? Tel serait en effet le secret du livre XI (...) et inspiré à Montesquieu par la révélation de l'Angleterre, où il avait découvert, lors d'un séjour en 29-30, un régime radicalement nouveau, n'ayant pour objet que la liberté (Louis Althusser, 1974, p. 98).

La théorie politique de la séparation des pouvoirs découverte par Montesquieu lors d'un séjour en Angleterre a donc une grande popularité.

Mais, pour Althusser (1974, p. 99), Montesquieu a cru donné comme idéal politique au monde, « un peuple possédant deux chambres, une assemblée du tiers, et des juges élus ». À partir de là, l'auteur de *De l'esprit des lois*, « toucherait (...) la sphère du politique (...) et montrerait son génie dans une théorie de l'équilibre des pouvoirs, si bien disposés que le pouvoir soit la limite même du pouvoir, résolvant ainsi (...) le problème politique (...) dans l'usage et l'abus du pouvoir ». Une remarque ici est claire. Si Althusser parle au conditionnel, cela veut dire qu'il émet des doutes. C'est bien pour cela qu'il reproche à Montesquieu de méconnaître l'Angleterre. Ainsi, va-il écrire : « Il s'est trouvé tout une école de juriste, particulièrement à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, qui prirent prétexte d'un certain nombre de formules isolées de Montesquieu, pour lui prêter un modèle théorique purement imaginaire » (L. Althusser, 1974, p. 100). Autrement dit, la théorie de la séparation des pouvoirs est une pure imagination de Montesquieu. Althusser n'a pas compris que ce sont les fondements de la monarchie constitutionnelle moderne qui se dégagent chez Montesquieu dans la description qu'il fait de la tradition politique anglaise du XVII^e siècle.



Mais, que la théorie de la séparation des pouvoirs soit le fruit de l'imagination de Montesquieu ou qu'il la décrive avec plus d'exactitude ou non, cela ne change rien à l'analyse. Nous savons que « la constitution anglaise enchante Montesquieu parce (...) qu'il la comprend (...) il l'admire, et (...) admire en elle sa propre ingéniosité. C'est une belle machine dont il démonte les pièces et fait jouer les ressorts avec un plaisir de connaisseur » (E. Carcassonne, 1970, p.6). Mais, la proposait-il « aux Français ? » s'interroge Carcassonne Elie. En réponse, il affirme: « On peut tenter de le croire, si l'on considère isolement la description qu'il en a donnée » (E. Carcassonne, 1970, p.69). Si Montesquieu préfère la constitution anglaise et en a une bonne connaissance, il n'en fait pas pour autant un culte ou une religion. Il pense que l'équilibre politique et la liberté réelle ne sont pas, nécessairement, les seuls privilèges des républiques populaires ou démocratiques.

La question concerne la monarchie où la constitution et les lois bornent l'arbitraire du prince et de ses ministres. Ce qui intéresse Montesquieu, c'est qu'en Europe, et précisément en Angleterre, on y trouve « au moins un gouvernement dont la constitution exclut l'abus du pouvoir » (Montesquieu, 1969, pp.115 commentaire). En effet, pour lui, la monarchie Anglaise apparaît comme un modèle universel.

Depuis les *Lettres persanes* jusqu'à *De l'esprit des lois* qui est l'achèvement de sa pensée politique, Montesquieu n'est jamais suspecté de faire le culte d'un gouvernement. Il a toujours dit ce qui a été dans l'histoire politique des nations du monde. En historien-sociologue, il ne fait qu'un constat à partir de l'histoire des institutions politiques des nations du monde. Par-là, l'auteur indique que la constitution traditionnelle anglaise est un modèle non pas à copier à la lettre mais à suivre. Il s'agit donc de savoir imiter la tradition politique Anglaise pour en construire une bonne république monarchique. À ce titre, Montesquieu (1979, p.304) a pu écrire: « Je ne prétends point (...) ravalier les autres gouvernements, ni dire que cette liberté (...) doive mortifier ceux qui n'en ont une modérée? ». Une photocopie de la constitution anglaise n'est pas nécessaire. Il convient de faire en sorte que l'équilibre politique et la modération puissent être sauvegardés. En d'autres termes, il faut s'inspirer de la constitution traditionnelle anglaise pour construire une monarchie ou un bon gouvernement royal. Mais, cela n'est pas chose facile. Car,

Malgré l'amour des hommes pour la liberté, malgré leur haine contre la violence, la plupart des peuples y sont soumis. Cela est aisé à comprendre. Pour former un gouvernement modéré, il faut combiner les puissances, les régler, les tempérer, les faire agir; donner pour ainsi dire, un lest à l'une, pour la mettre en état de résister à une autre; c'est un chef d'œuvre de



législation, que le hasard fait rarement, et que rarement on laisse faire à la prudence (Montesquieu (1979, p.189).

Bien entendu, l'élaboration du gouvernement modéré n'est pas chose aisée. Elle nécessite beaucoup d'intelligence et de prudence. Mais, la tradition politique Anglaise réussit, mieux, ce chef-d'œuvre de législation politique. Elle ne fait recours ni à la violence ni à « la liberté philosophique qui consiste dans l'exercice de sa volonté, ou du moins (s'il faut parler dans tous les systèmes) dans l'opinion que l'on a de sa volonté » (Montesquieu (1979, p.328), mais à la liberté réelle dont l'homme puisse faire usage pour l'épanouissement de toutes les classes sociales. Cette liberté qui, « consiste dans la sûreté, ou du moins dans l'opinion que l'on a de sa sûreté » (Montesquieu (1979, p.328), essentiellement propre à la monarchie constitutionnelle, ne peut-elle pas faire l'objet d'un plaidoyer ?

3. Plaidoyer pour la monarchie à l'ère de la Modernité

La monarchie sous l'ombre de la tradition politique anglaise semble avoir plus d'avantages que d'inconvénients. Montesquieu pense que la monarchie est « propre aux temps modernes » L.L Grateloup (1985, p. 374). C'est pour cela qu'il plaide en sa faveur. Selon Carcassonne Elie (1970, p.100-101), certes, Montesquieu a maintenu « les privilèges, le droit de justice féodale(...) Mais, la prééminence de la noblesse n'est pas à ses yeux une fin en soi ». Montesquieu sait que la monarchie constitutionnelle anglaise, en son temps, n'était pas irréprochable. Il l'énonce en ces termes: « Des prérogatives attachées à des fiefs donnent un pouvoir très à charge à ceux qui le souffrent » (Montesquieu, 1979, p.304). La noblesse est coûteuse en elle-même. Mais, étant attachée à l'essence de la monarchie constitutionnelle, Montesquieu ne pouvait que donner de l'importance à cette institution nobiliaire vue sa fonction d'arbitrage. Car la théorie du bon gouvernement consiste en la liberté-sécurité des citoyens. Cela va de concert avec la fonction encore plus importante qui consiste à régler pacifiquement tout genre de conflit et de définir les rôles des institutions politiques: "les baliser, déterminer par avance les limites du permis et du défendu, les droits et les obligations"(Braud, Paul, 2004, p. 36) de chacune d'elles. Cette fonction assignée à la noblesse semble être la réduction de la violence dans la monarchie. Montesquieu ne pouvait que donner de l'importance à cette institution nobiliaire Pour Montesquieu, le secret de la liberté n'est pas dans la souveraineté, mais dans le processus de la médiation. Or, la tâche de médiation relève d'un véritable système politique qui vise à construire des dispositifs



pour empêcher la montée aux extrêmes. L'intérêt se définit dans des rapports de force politique qui consiste à éviter toute menace entre le pouvoir et la multitude.

À ce titre, Montesquieu n'est pas seulement un simple défenseur idéologique de la noblesse, mais un théoricien du tiers dans l'État. Selon Cambier Alain (2010, p.252),

c'est parce que la médiation implique la présence d'une puissance tierce régulatrice que la noblesse joue, pour Montesquieu, un rôle clef, et non l'inverse. L'action de tout pouvoir d'État doit être contrebalancée par des groupes disposant d'une autorité ou associations reconnues qui représentent la société dans sa complexité et contribuent à sa régulation interne. Il peut s'agir aussi bien d'organisation socio-économique et syndicale, que de partis ou de mouvement politique.

Montesquieu se réfère toujours à la monarchie d'Angleterre et non à la France de Louis XIV. Et, Montesquieu est d'actualité parce que la meilleure politique se traduit, aujourd'hui, dans la fonction que jouent les partis politiques ou les associations apolitiques censées représenter l'État « *dans ses divisions* » (Cambier Alain, 2010, p.252).

La multitude des partis politiques, des syndicats et des ONG⁴ est même une condition de la liberté. Montesquieu (1979, p.478) a pu donc écrire : « Ces partis étant composés d'hommes libres, si l'un prenait trop le dessus, l'effet de la liberté serait que celui-ci serait abaissé, tandis que les citoyens comme les mains qui secourent le corps, viendraient relever l'autre ». Autrement dit, les corps intermédiaires jouent un rôle prépondérant pour la pacification de la société et la réalisation de la liberté-sécurité. Par ailleurs, pour Alain Cambier (2010, p.253), il peut aussi être question d'un « quatrième pouvoir » que représente la presse lorsqu'elle joue son rôle critique, des organisations religieuses et philosophiques », qui « témoignent de la diversité présente au cœur même de l'unité politique. Pour garantir un dialogue avec les citoyens, l'Etat ne peut que reconnaître le rôle des tiers ». Tout ceci pour dire que quoi qu'il en soit, dans la monarchie constitutionnelle les inconvénients particuliers de la noblesse, « disparaissent devant l'utilité générale qu'elle procure » (Montesquieu, 1979, p. 304) En effet, Montesquieu veut signifier, d'une part, que la noblesse a trop de profit et, d'autre part, que, cependant, par son contrepoids au pouvoir personnel, elle joue un rôle d'équilibre politique et de modération. Ainsi, la noblesse n'a aucune intention soutenir la domination subtil d'une classe sur une autre. À ce point de la réflexion, Montesquieu a su définir avec justesse et objectivité les conditions d'une monarchie libérale : la monarchie constitutionnelle moderne.

⁴Organisations non gouvernementales



Une constitution dans la réalité peut faire objet d'illusion dans la mesure où les citoyens peuvent voir leur liberté remise en question. « Il pourra arriver que la constitution sera libre, et que le citoyen ne le sera point » (Montesquieu, 1979, p. 327). Le droit politique peut garantir formellement la liberté, alors que la liberté du citoyen est vécue par le droit civil : par exemple le droit de chaque citoyen à la propriété. La liberté ne peut qu'être réelle que si les libertés individuelles ou particulières sont favorisées. « Car la liberté du citoyen implique celle de l'homme concret, membre de la société civile » (Alain Cambier, 2010, p.13-14)

À vrai dire, l'auteur de *De l'esprit des lois* s'est intéressé à la vie politique anglaise

Dans la mesure où elle lui enseigne "l'esprit" d'un gouvernement libre(...) Ce libéralisme qui demeure toutefois d'essence aristocratique(...) vise à morceler le pouvoir entre le monarque, les nobles et "le peuple"(...). Tel est pour lui le vrai problème de la liberté politique : assurer l'équilibre politique (Montesquieu, 1969, pp. 115-116 commentaire).

La monarchie, bien qu'elle soit le gouvernement d'un seul, est justifiable pour plusieurs raisons. De deux choses, l'une : ou bien la monarchie est absolue, c'est-à-dire incompatible avec la liberté et les droits inaliénables des citoyens à contrôler les libertés, ou bien elle est constitutionnelle et alors, elle conjure les excès de pouvoir en limitant l'exercice des missions souveraines⁵. Des deux cas qui se présentent, c'est la monarchie constitutionnelle qui intéresse Montesquieu car, le roi est obligé de composer avec le peuple ou les assemblées élues. Cette disposition constitutionnelle fait disparaître tout esprit tyrannique. L'autorité véritable du pouvoir ne peut donc qu'appartenir au parlement pour préserver l'intérêt général. Voici en quelque sorte les avantages de la monarchie constitutionnelle et les raisons qui font que Montesquieu la sublime et plaide pour son avènement dans le monde moderne.

« Point de monarque, point de noblesse, point de noblesse, point de monarque » (Montesquieu (1979 p. 139). Cette maxime de la monarchie constitutionnelle renvoie au refus de la personnalisation du pouvoir, appréhender comme les prémisses d'une bonne législation constitutionnelle. Elle fait donc obstacle à toute sorte d'abus de pouvoir. La monarchie constitutionnelle ne fait aucune allégeance à la démesure ; bien qu'elle soit le gouvernement d'un seul, elle refuse le désordre et la pensée unique. Quoiqu'il en soit, la constitution qui régit la monarchie constitutionnelle règle des problèmes sociopolitiques majeurs. Si l'on suit l'exemple de la législation de la monarchie Anglaise, les inégalités sociales susceptibles d'engendrer le désordre trouvent une solution. Voici le texte constitutionnel qui en témoigne :

⁵ Il s'agit du pouvoir donné du roi, du Président de la république, du premier ministre, du sénat etc...



Il y a toujours dans un État des gens distingués par la naissance, les richesses et les honneurs ; et s'ils n'y avaient qu'une voix comme les autres, la liberté commune serait leur esclavage, et ils n'auraient aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des résolutions seraient contre eux. La part qu'ils ont à la législation doit donc être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'État : ce qui arrivera s'ils forment un corps qui ait droit d'arrêter les entreprises du peuple, comme le peuple a droit d'arrêter les leurs. Ainsi, la puissance législative sera confiée, et au corps des nobles, et au corps qui sera choisi pour représenter le peuple, qui auront chacun leur assemblée et leurs délibérations à part, et des vues et des intérêts séparés (Montesquieu, 1979, p.298).

Il s'agit, ici, de concilier deux classes régnantes. Autrement dit, la haute classe, la classe des privilégiés ou des nobles et la basse classe, celle de la masse ou du peuple. Une analyse critique de la « propriété » au sens de Locke n'est donc pas sans intérêt. *Le deuxième traité du gouvernement civil* nous sert d'éclairage. Le philosophe anglais fait une étude fondée sur le droit naturel générateur du droit subjectif. Pour lui, tous les êtres humains sont créés à l'image de Dieu, voire à sa ressemblance. Ils sont donc libres et égaux par nature. Ainsi, la raison d'être du pouvoir politique ou sa vraie fonction est essentiellement la protection du droit subjectif, c'est-à-dire particulier, lié à la personne juridique comme « propriété » (Locke, John, 1984 et 1992, p.209).

Si Montesquieu est donc convaincu que la monarchie anglaise est un bon modèle de gouvernement, cela ne coïncide pas avec l'idée d'un quelconque culte qu'il en fait. Ainsi, sans prétendre faire le culte de la monarchie anglaise, l'auteur se sert de ce gouvernement et de sa constitution pour dénoncer les abus de pouvoir dans la démocratie et dans le despotisme. Un constat ici n'est pas sans intérêt : dans la monarchie constitutionnelle, la stabilité est plus rassurée avec un scrutin local⁶ que national⁷. Le scrutin national peut conduire à un mécontentement général avec pour corollaire la violence et de guerre. Aujourd'hui, lorsqu'on jette un regard sur la scène politique, l'on remarque moins de troubles sociopolitiques dans les royaumes ou monarchies constitutionnelles⁸. Ce n'est donc pas une absurdité si Montesquieu plaide pour le gouvernement royal ou pour la monarchie constitutionnelle. Si « les hommes ont une inclination naturelle à se nuire qui vient de la vaine opinion qu'ils ont d'eux même et du droit de chacun sur toutes choses » (T. Hobbes, 1983, p.42), il est judicieux de plaider pour la monarchie constitutionnelle qui milite en faveur d'une grande stabilité politique et sociale dans le monde et, notamment dans les États

⁶Élection des députés, des maires et des conseils généraux

⁷Élection du président de la république

⁸ Maroc, Angleterre, Espagne, Pays bas, Canada, Allemagne etc...



africains où les élections sont toujours orageuses, contestées et sujettes à des guerres fratricides.

Conclusion

Cette odyssée intellectuelle a conduit à valoriser les gouvernements selon le degré de liberté et à montrer que le centre d'intérêt de la réflexion critique n'est point le culte de la monarchie anglaise. La nature d'un gouvernement est l'élément constitutif du gouvernement tandis que le principe est la force ou l'énergie qui le fait agir. Si la monarchie et la démocratie ont un penchant pour la liberté, le despotisme est éliminé d'office. Ce gouvernement étant vivement exclu de l'éthique politique, on retient que la liberté s'exprime dans les gouvernements tempérés (la monarchie et la démocratie) dont la gouvernance est celle du juste milieu. Les principales lois relatives à la nature de la démocratie font du peuple, le souverain. Mais, le danger est qu'il abuse de la liberté car « quiconque refuse la volonté générale » sera forcé « d'être libre c'est-à-dire il sera contraint par tous les corps » (J.J. Rousseau, 1992, p. 42-43). La violence légitimée dans la démocratie fait de celle-ci un gouvernement libertin et dangereux. Quant à la monarchie, elle demande qu'il soit établi entre le monarque et le peuple des lois coutumiers et des rangs intermédiaires couronnés par un corps nobiliaire, médiateur entre le roi et le peuple en cas de litiges.

Dans la monarchie, où le roi règne mais ne gouverne pas l'honneur, c'est-à-dire l'ambition et l'amour de l'estime, fait vivre toutes les forces vives de l'État avec respect et douceur. Il importait pour nous de montrer dans cette étude quel ressort meuve les divers gouvernements pour trouver les conditions de la liberté et de la sécurité. Ces conditions, Montesquieu les trouve dans la monarchie constitutionnelle où les intérêts de chacun sont préservés par la disposition des règles constitutionnelles. Ce choix critique donne la fausse illusion que Montesquieu fait le culte de la monarchie anglaise au détriment des autres gouvernements. La monarchie constitutionnelle n'est pas une source de préjudice ou de tort à l'instar de la république et du despotisme.

La paix, la justice sociale et la liberté sont tributaires de l'équilibre politique comme état de société. C'est pourquoi Montesquieu critique les républiques où « le pouvoir est détenu par les groupes nationaux majoritaires qui (...) utilise L'État à ses propre fins » (M. Walzer, 1998, p.83). Il condamne également la terreur des tyrannies « qui laisse croire que la liberté pourrait se confondre avec la licence » (Cambier, Alain, 2010, p. 26). Or, « *la liberté ne consiste point à faire ce que l'on veut* » (Montesquieu, 1979, p.292).

Bibliographie

ALTHUSSER, Louis. 1959, *Montesquieu, la politique et l'histoire* (Paris, Presse Universitaire de France.

BRAUD Paul, 2004, *violence politique*, Paris, Seuil

CAMBIER Alain, 2010, *Montesquieu et la liberté*, Hermann Editeur,

CARCASSONNE Elie, 1970, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIII^e siècle*, Genève, Slatkine reprints.

DIAKITE Samba, 2017, *le cas Guillaume SORO, De la guerre de l'identité à la lutte pour la reconnaissance*, Canada, Québec, Différences pérennes

GRADELOUP Léon-Louis, 1985, *Les philosophes I, De Platon à Montesquieu*, Paris, Hachette.

GOYARD Fabre Simone, 1993, *Montesquieu, la nature, les lois, la liberté*, Paris, Presse Universitaire de France.

HOBBS Thomas, 1983, *De Cive*, édition critique par H. Warrender, original latin et traduction anglaise, Oxford, Clarendon Press.

LOCKE John, 1984 et 1992, *Traité du gouvernement civil*, trad. David Mazel (Paris, Flammarion.

WALZER, Michael, 1998, *Traité sur la tolérance*, trad. Chaïm Hunter, Paris, Gallimard

MONTESQUIEU, « Mes pensées : histoire de France » in *Œuvres Complètes I*, 1949, Paris, Gallimard.

MONTESQUIEU, « Mes pensées » in *Œuvres complètes I*, 1949, Paris, Gallimard

MONTESQUIEU, « Notes sur l'Angleterre » in *Œuvres complètes I* 1949, Paris, Gallimard

MONTESQUIEU, 1969, *de l'esprit des lois*, Paris, éditions sociales (présentation et notes par Jean Erhard)

MONTESQUIEU, 1979, *De l'esprit des lois*, Paris, Flammarion (introduction de Victor Goldschmidt)

ROUSSEAU Jean Jacques, 1992, *Du contrat social*, Paris, Flammarion.

SPINOZA Baruch de, 1968, *Traité Théologico-politique*, trad. Madeleine de Fraise, Paris, Gallimard.